NUMERO XXV.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 27. Mars 1804.

De FRANCFORT, *le* 18. *Mars.*

LES recherches & pourſuites, au ſujet de la nouvelle Conſpiration contre le *Premier-Conſul*, ſont des plus actives & ſévères dans les Départemens *François* du *Rhin:* Elles y donnent lieu à de nombreuſes arreſtations; entre autres, elles ont occaſionné dernièrement à *Mayence* l'arreſtation de pluſieurs Individus, dont une partie a été transportée dans l'Intérieur, une partie au-delà du Fleuve. Déjà les arreſtations viennent de s'étendre auſſi aux Contrées de l'*Empire*, voiſines du *Rhin:* Il doit en avoir été fait le 15. de ce mois à *Offembourg* & *Ettenheim*, dans les Etats *Badois*, de très-importantes, avec appareil Militaire: Celles-ci ont été precédées de celle d'un nommé *Thum*, de *Ifeddersheim*, Departement *Mont-Tonnerre*, ſaiſi à *Stein*, dans le *Würtemberg*, ſur la réquiſition du Chargé-d'Affaires de *France* près le Cercle de *Souabe*, le Citoyen *Maſſias.*

EXTRAIT des Lettres de STRASBOURG *du* 23. *&* *du* 25. Ventoſe (14. *&* 16. *Mars.*)

„ Dès la dénonciation de la nouvelle trame contre la vie de *Bonaparte* & contre le Gouvernement Conſulaire, la Police fit des bords du *Rhin* l'objet particulier de ſa ſurveillance. Ce ne fut pas ſeulement pour couper la retraite en *Allemagne* aux Conſpirateurs réunis à *Paris*, mais auſſi pour découvrir & ſaiſir ceux qu'on croyoit être en réſerve ſur l'une & l'autre rive de notre Fleuve. Différentes arreſtations l'ont d'abord prouvé; mais ſur-tout l'a-t-on vu ces jours-ci. Dans le commencement il n'avoit été arrêté que peu de perſonnes; & toutes l'avoient été par les voyes accoûtumées, ſoit dans ces Départemens, ſoit en *Empire:* Aujourd'hui on vient d'enlever dans les deux Contrées un grand nombre de perſonnes à-la-fois, & d'exécuter ce projet dans la dernière par des excurſions Militaires, autoriſées de la part du Seigneur Territorial. La circonſtance ſemble mériter, qu'on entre à ſon égard en quelques détails: Elle eſt l'effet d'une miſſion, avec laquelle le Général de Brigade *Caulincourt*, Aide-de-Camp du *Premier-Conſul*, a été envoyé en cette Ville. Ce Général arriva ici de *Paris*, dans l'après-midi du 22. *Ventôſe* (13. Mars:) Il eut de ſuite une longue Conférence avec le Préfet & quelques autres Fonctionnaires. Auſſi-tôt après, il expédia un Courier à *Carlsruhe*, avec des Dépêches, dans leſquelles on ſçait maintenant qu'il demandoit, au nom du *Premier-Conſul*, une autoriſation de l'Electeur de *Bade* pour pouvoir faire arrêter les *Emigrés* ſuſpects, raſſemblés ſur ſon Territoire. Dès le 23. *Ventôſe* le Courier revint, & rapporta une réponſe, qu'on dit avoir été auſſi ſatisfaiſante pour le Général qu'elle a été promte. Ce qui ſemble ne laiſſer aucun doute ſur ce rapport, c'eſt que, peu après le retour du Courier, on a vu arriver ici un Délégué de la Cour de *Bade*, & tout ſe préparer enſuite pour l'exécution immédiate de la meſure. Le lendemain 24. de grand matin, divers Détachemens de Troupes *Françoiſes*, Infanterie, Cavalerie, Artillerie, Gendarmerie, ont paſſé le *Rhin* ſur les trois points de *Rhinau*, *Plobsheim* & *Kehl*, & ont cerné les deux endroits *Badois* d'*Ettenheim* & d'*Offembourg*, principaux ſéjours des *Emigrés* qu'on vouloit arrêter. On aſſure, que le Général *Caulincourt*, & le Général *Leval*, qui commande ici, ſe ſont eux-mêmes rendus à *Offembourg*. Le Commandant de la Colonne deſtinée pour la dernière Ville, à ce qu'on dit, s'y eſt fait indiquer, par l'Officier de Police *Badois*, les demeures de ceux des *Emigrés François* y réſidant, des perſonnes deſquels il avoit ordre de s'aſſurer. Vers midi cette Colonne rentra dans notre Ville par la Citadelle, après y avoir remis au Commandant ſes Priſonniers, qu'on porte à quinze, parmi eux la Baronne de *Reich*, & l'Abbé d'*Eymar*, ci-devant Membre de l'*Aſſemblée-Conſtituante*. L'iſſuë de l'Expédition ſemblable, faite à *Ettenheim*, n'eſt pas connuë encore: On avoit eſpéré d'y ſurprendre le Général *Dumourier;* & même parle-t-on de Princes *François*, qui s'y ſeroient trouvés avec ce Général, & qu'on recherch-

roit également. Devant notre Ville, toute communication d'une rive du *Rhin* à l'autre a été ſévérement interdite depuis le départ des Troupes pour *Offembourg* jusqu'à leur retour. Le jour de ces Expéditions, on a de même fait ici beaucoup d'arreſtations, ſur-tout parmi les *Emigrés* rentrés. L'Epouſe du Général *Lajolais*, déja précédemment arrêtée ici, & *Demongé* & ſon Epouſe, mis ici en état d'arreſtation auſſi-tôt après l'arrivée du Général *Caulincourt*, viennent d'être conduits à *Paris* par des Gendarmes. *Demongé* & ſon Epouſe ſe ſont déjà trouvés autrefois compromis dans les Correſpondances de *Pichegru*, dénoncées par le Général *Moreau*. "

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *juſqu'au* 29. Ventôſe (18. *Mars.*)

„ Le *Corps-Légiſlatif* touche au terme des travaux de ſa Seſſion. Il va les finir, en mettant la dernière main au Code-Civil. Hier il en a ſanctionné les Titres VI. & VII. du 3me Livre, relatifs aux *Priviléges & Hypothèques*, & à l'*expropriation forcée*. Il délibérera inceſſamment ſur le ſeul Titre, qui manque encore au corps de l'Ouvrage, le Titre des *Tranſactions*, ainſi que ſur un Projet de Loi concernant la claſſification des différentes parties du Code; Projet préſenté dans la dernière Séance. Parmi les objets les plus importans, qui ont occupé les Séances précédentes, il en eſt deux, dont il nous reſte à faire connoître la déciſion d'une manière préciſe. C'eſt l'établiſſement d'Ecoles de Droit, & celui de Séminaires Epiſcopaux. Nous avons annoncé depuis peu l'adoption des deux Loix, propoſées ſur ces objets: Elles ont le mérite de compléter l'organiſation de l'Inſtruction publique; en particulier, elles ont celui de promettre aux Loix & à la Religion reſtaurées l'appui néceſſaire d'une ſucceſſion de Miniſtres & Interprètes éclairés. Nous donnerons par conſéquent de ces Loix les Précis ſuivans. "

Loi *ſur les Ecoles de Droit.*

„ Les Ecoles de Droit ſeront organiſées ſucceſſivement dans le cours de l'an 13. & de l'an 14. Les Etudians ne pourront y être admis avant 16. ans. On y enſeignera, 1o. le Droit Civil *François*, dans l'ordre établi par le Code-Civil, les Elémens du Droit Naturel & du Droit des Gens, & le Droit *Romain* dans ſes rapports avec le Droit *François*; 2o. le Droit Public *François*, & le Droit Civil dans ſes rapports avec l'Adminiſtration publique; 3o. la Légiſlation Criminelle, & la Procédure Civile & Criminelle. Le cours ordinaire des Etudes ſera de trois ans, pendant leſquels les Etudians ſoutiendront divers Examens & à la fin un Acte public. Ceux, qui voudront obtenir le grade de Docteur, feront une année d'étude de plus, dans laquelle ils ſoutiendront deux autres Examens & un nouvel Acte public. Les Etudians, qui auront été trouvés capables aux Examens des deux premières années, obtiendront un Diplôme de *Bachelier*. Ceux, qui enſuite auront été trouvés capables aux Examens & à l'Acte public de la troiſième année, obtiendront un Diplôme de *Licencié*. Ceux, qui enfin auront été trouvés capables aux Examens & à l'Acte public de la quatrième année, obtiendront un Diplôme de *Docteur*. On pourra ſuivre auſſi exclusivement le ſeul cours de Légiſlation Criminelle & de Procédure Civile & Criminelle, qui ſera d'une année; ceux, qui s'y borneront & ſortiront avec ſuccès de l'Examen qui ſuivra ce Cours, obtiendront un Certificat de capacité ſur ces objets. "

„ A dater du 1. *Vendémiaire* an 17, nul ne pourra être appellé à l'exercice des fonctions de Juge, Commiſſaire du Gouvernement ou leurs Subſtituts, dans les Tribunaux de Caſſation, d'appel, Criminel, ou de première inſtance, s'il ne repréſente un Diplôme de *Licencié*, ou des Lettres de *Licence* obtenues dans les anciennes Univerſités de *France* & des Pays réunis, ou d'autres Lettres ſemblables obtenues dans les Univerſités étrangères, & dont on aura déja fait uſage en *France* à la préſente époque. Les mêmes conditions ſont miſes, à compter également de l'an 17, à l'admiſſion aux fonctions d'Avoué près les Tribunaux, & d'Avoué près le Tribunal de Caſſation. Dès la même année, on n'admettra comme Avoués près les autres Tribunaux que ceux, qui auront ſuivi le cours de Légiſlation Criminelle & de Procédure Civile & Criminelle, & qui ſeront munis d'un Certificat de capacité ſur ces objets: Les Avoués, après dix ans d'exercice, pourront être nommés aux fonctions de Juges, Commiſſaires du Gouvernement ou leurs Subſtituts. Nul ne pourra, quatre ans après la première formation des Ecoles de Droit, y être reçu Agrégé Profeſſeur ou Suppléant de Profeſſeur, s'il ne repréſente des Lettres de *Docteur*. Cependant le Gouvernement pourra, juſqu'en l'an 22, diſpenſer de la repréſentation des Diplômes les Individus, qui auront exercé des fonctions Légiſlatives, Adminiſtratives ou Judiciaires. "

„ Il y aura cinq Inſpecteurs-Généraux des Ecoles de Droit, nommés par le *Premier Conſul*. Chacun d'eux inſpectera annuellement deux Ecoles. Ils ſeront chargés d'examiner ceux qui ſe préſenteront pour être Profeſſeurs ou Suppléans de Profeſſeurs: La nomination des uns & des autres ſera faite par le *Premier-Conſul*; ſçavoir, pour la première formation, ſur la préſentation de deux Candidats par les Inſpecteurs-Généraux; après l'organiſation, ſur la préſentation d'un Candidat par ceux-ci, & d'un autre par le Profeſſeurs de l'Ecole. "

„ Il sera pourvu, par des Réglemens d'Administration publique, aux détails de l'organisation des Ecoles de Droit, comme aussi à leur placement. "

LOI *sur les Séminaires Métropolitains.*

„ Il y aura, par chaque Arrondissement Métropolitain, & sous le nom de *Séminaire*, une Maison d'instruction pour ceux qui se destinent à l'état Ecclésiastique. On y enseignera la Morale, le Dogme, l'Histoire Ecclésiastique, & les Maximes de l'Eglise *Gallicane*; on y donnera les règles de l'Eloquence sacrée. Il y aura des Examens ou Exercices publics sur les différentes parties de l'enseignement. A l'avenir, on ne pourra être nommé Evêque, Vicaire-Général, Chanoine, ou Curé de 1re classe, sans avoir soutenu un Exercice public, & rapporté un Certificat de capacité sur tous les objets énoncés. Pour toutes les autres Places & Fonctions Ecclésiastiques, il suffira d'avoir soutenu un Exercice public sur la Morale & sur le Dogme, & d'avoir obtenu sur ces objets un Certificat de capacité. Les Directeurs & Professeurs seront nommés par le *Premier-Consul*, sur les indications qui seront données par l'Archevêque & les Evêques suffragans. Il sera accordé une Maison Nationale & une Bibliothèque pour chacun des Etablissemens dont il s'agit; & il sera assigné une Somme convenable pour l'entretien & les frais des dits Etablissemens. Il sera pourvu, par des Réglemens d'Administration publique, à l'exécution de la présente Loi. "

„ Le *Journal officiel* est revenu avant-hier sur les Nouvelles, relatives à l'arrivée de l'Amiral *Linois* dans les Mers de l'*Inde*. A ces Avis (*insérés dans notre* Supplément *du* N°. XXI.) il a ajouté l'Extrait ci-dessous d'une Dépêche du Général *Decaen*, en y joignant une réflexion, née du sujet de cet Extrait. "

EXTRAIT *d'une Dépêche du Capitaine-Général des Etablissemens* Français *dans l'*Inde, *au Ministre de la Marine & des Colonies.* — ISLE-DE-FRANCE, 26. Fructidor *an* 11. (13. *Septembre* 1803.

„ Lors de notre atterage à la Côte de *Coromandel* (22. *Messidor*, 11. Juillet,) l'Escadre *Angloise* étoit devant *Porto-Novo*. Elle fut bientôt sous voile; &, dès le soir même, son Amiral manœuvra de manière à ne pas laisser douter, qu'il ne fût en observation, & même disposé à agir offensivement, aussi-tôt qu'il le jugeroit convenable. Il avoit déjà fait exercer sur *la Belle-Poule* un acte d'insolence, quatre jours avant l'arrivée de la Division. Il avoit fait mouiller à tribord & babord de cette Frégate un Vaisseau de 60. & une Corvette. Cette conduite, & le refus de rendre *Pondichery*, m'avoit fait demander à *Madras* une réponse catégorique, que j'ai reçue depuis peu, mais évasive, ainsi que la Note adressée à ce sujet à l'Adjudant-Commandant, chargé de mes Dépêches. "

„ La Division *Linois* partit dans la nuit du 23. au 24. *Messidor* (12. au 13. Juillet.) J'avois laissé à *Pondichery* tout ce qui avoit été embarqué sur *la Belle-Poule*; car il y auroit eu du danger à vouloir tout embarquer. C'eût été pour l'Amiral *Anglois* le signal d'entreprendre sur notre foible Division, qui n'auroit certainement pas souffert d'insulte, mais qui eût été obligée de combattre à forces trop inégales: L'évenement nous a convaincus de la réalité du projet perfide qu'il méditoit, puisqu'il fit arrêter le Transport *la Côte-d'Or*, lequel n'arriva que trois jours après notre départ, & fut sommé d'aller mouiller à portée de l'Escadre *Angloise*. L'Adjudant-Commandant *Binot* témoigna à l'Amiral *Anglois* son extrême surprise d'une telle violation des Traités; il n'en reçut qu'une réponse hautaine, & n'en donna pas moins l'ordre au Capitaine de *la Côte-d'Or* d'appareiller pour se rendre à l'*Isle-de-France*; ce qui fut exécuté le 26. *Messidor* (15. Juillet,) malgré la surveillance, que l'on exerçoit sur ce Bâtiment au mouillage; mais, chassé & atteint à quelques miles, il fut sommé & canonné à la portée du pistolet, sous le feu d'ailleurs de la mousqueterie *Angloise*. Forcé de se rendre, il fut reconduit sous Pavillon *Britannique* au mouillage de *Pondichery*: Il a fallu ensuite une Négociation ouverte, avec le Conseil de *Madras*, pour en obtenir enfin la restitution. "

„ C'est ainsi (remarque le *Moniteur*) qu'en „ pleine Paix le Cabinet de *Saint-James* „ dictoit à ses Agens dans l'*Inde* la réception, qu'ils auroient à faire aux *Français!* Quelles Instructions plus hostiles eût-il pu leur donner, en cas de rupture déclarée? Envelopper, surveiller, canonner, amariner, abuser de la supériorité de ses forces, tel est donc son Code pacifique! Aux assassinats près ce Code est parfaitement d'accord avec son système de Guerre & de destruction dans les deux Mondes. "

„ *Cinq p. c. conf.*, la jouissance à commencer du 1. *Germinal* prochain, 54. Fr. & demi. *Banque de France*, 1100. Francs. "

EXTRAIT des Nouvelles de LONDRES *jusqu'au* 2. *Mars* (*par la voie de* Hambourg.)

„ S'il y a eu quelque doute sur la nature de la Maladie, qui a de nouveau mis le Roi hors d'état de vaquer aux affaires du Gouvernement, la discussion, qu'il y a eu le 27. Février dans la Chambre des *Communes*, a écarté toute incertitude. Professant par Mr. *Pitt*, qui prétendoit, que, dans cette circonstance, l'un Chef du Gouvernement,

sans Pouvoir Exécutif, l'Assemblée du Parlement devenoit inconstitutionnelle ; & obligé ainsi de déclarer, que l'indisposition de S. M. n'étoit que temporaire ; — Mr. *Addington* s'exprima à-peu-près en ces termes : " J'ai à-présent la satisfaction de „ pouvoir assurer la Chambre, que les Mé„ decins, qui soignent la Personne Roya„ le, jugeant & raisonnant d'après le cours, „ qu'une semblable Maladie a pris deux fois „ pendant l'espace des 18. dernières années, „ sont *unanimément* d'opinion, que la pré„ sente indisposition ne sera que de peu de „ durée. " Cette assurance ne fut pas la seule : Mr. *Fox*, supposant, d'après une Circulaire du Secrétaire-d'Etat du Département de la Guerre, écrite aux Lords-Lieutenants des Comtés, qu'il seroit très-possible, que la nécessité existât incessamment de mettre les *Corps-Volontaires* sous les armes, soutint, qu'il seroit besoin alors de faire rendre une Proclamation, signée de la main propre du Roi, & en conséquence, qu'il étoit indispensable de suppléer au vuide, que laissoit à cet égard la Maladie du Roi. Le Premier-Ministre répondit, „ que, quoique dans bien des occasions „ la signature personnelle du Souverain fût „ indispensable, les Loix existantes néan„ moins avoient suffisamment pourvu à l'ap„ pel des Volontaires sous les armes, pour „ qu'il ne fût pas besoin d'une Proclama„ tion, signée par Sa Majesté, afin de don„ ner aux Volontaires toute l'activité, que „ nécessiteroient les circonstances : Mais, „ en supposant même (continua-t-il) que „ la signature de S. M. fût nécessaire, je „ suis bien-aise d'informer la Chambre, „ que, dans ce moment, il n'existe point „ d'obstacle à cette partie des fonctions pu„ bliques : Et je répète encore une fois, „ pour la satisfaction de la Chambre (je „ m'assure même, que c'est à la satisfaction „ de tout Individu dans l'Empire,) que, „ pour autant qu'il s'agit de l'exercice des „ fonctions Royales, les affaires du Pays „ ne seront point sujettes à aucune suspen„ sion ni interruption. "

„ Le Parti de Mr. *Fox* & celui de Mylord *Grenville*, non contens de la discussion dans les *Communes*, l'ont renouvellée le 1 Mars dans la Chambre des *Pairs*. Mylord *King* fut leur organe : Il dit, " qu'il étoit „ de son devoir de demander aux Ministres du Roi, s'ils adhéroient à la déclaration, faite par le Chancelier de l'Echiquier, dans un autre endroit, le Lundi „ précédent ; sçavoir, qu'il n'existoit point „ pour le présent de suspension nécessaire „ de l'Autorité Royale. " Il en appella particulièrement à la connoissance, que devoient avoir de la chose le Noble Secrétaire-d'Etat (Mylord *Hawkesbury*,) & le Noble & sçavant Lord, qui, par sa Dignité, se trouvoit placé dans une situation de la plus haute responsabilité dans l'Etat, c'est-à-dire, le Grand-Chancelier de la *Grande-Brétagne*. " Le Bulletin (ajouta-t-il,) qu'on publie sur la santé de Sa „ Majesté, est signé de quatre Médecins ; „ N'en est-il pas un cinquième, réuni à „ ces visites ? Et pourquoi le Rapport „ journel se publie-t-il sans sa signature. " Mylord *Hawkesbury* prit sur-le-champ la parole, pour confirmer pleinement & sans réserve ce que Mr. *Addington* avoit dit dans les *Communes :* Et le résultat de cette tentative Anti-Ministérielle fut encore favorable à l'Administration. Jusqu'à-présent rien n'indique, que l'état du Roi ait la moindre influence sur la chose publique : Et, quoique l'on se persuade toujours de la réalité des desseins du Gouvernement *François*, tout est tranquille dans le Royaume.

Un Homme de trente-sept ans, François, *connoissant l'*Allemagne. *désireroit s'attacher à un Seigneur* Russe *ou* Allemand *pour voyager. Il est fort bien constitué & d'un physique avantageux, a de l'intelligence & un peu de Littérature. Il peut être employé en qualité de Secrétaire, & même à des travaux non moins utiles, quoique moins élevés. Il est porteur de Papiers, qui peuvent donner l'idée de sa moralité, & qui lui font honneur. Il n'assigne aucune espèce d'engagement, ni de traitement. Il ne veut que mériter la bienveillance de celui qui le fera voyager & l'honorera de sa confiance. S'adresser au Libraire* WINTER *à* MIDDELBOURG *en Zeelande.*

Un Jeune-Homme de bonne Famille, ayant l'intention de faire vers la fin du mois de Mai un Voyage en Allemagne (*jusqu'aux Pays* Autrichiens,) *cherche à cet effet un Compagnon de Voyage. La personne, à qui ceci pourroit convenir, est invitée à s'adresser, par Billet cacheté, au Libraire* G. A. DIEDERICHS *sur le* Pypenmarkt *près du* Dam *à* AMSTERDAM.

A LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

SUPPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 27. Mars 1804.

DE PÉTERSBOURG, *le 2. Mars.* Le Comte *Alexandre Romanowitz* de *Woronzoff*, en s'abſentant la ſemaine paſſée de cette Capitale, s'eſt fait ſuivre par pluſieurs Officiers de la Chancellerie. C'eſt ſon eſprit qui, dans ſa retraite même, continuëra de diriger la Politique de la Cour de *Ruſſie*. On peut donc s'attendre à voir celle-ci demeurer fidèle au même ſyſtème dans le développement des différentes Négociations, que l'état de trouble de l'*Europe*, ainſi que le fréquent échange de Courriers entre les principaux Cabinets, font ſuppoſer avec raiſon être ſur le tapis. Qu'on juge du prix, que l'Empereur *Alexandre* met aux ſervices de ſon Chancelier dans la conjoncture préſente, par la Lettre que Sa Maj. lui adreſſa le 16. Janvier, pour conſentir à ſon abſence momentanée. Elle étoit ainſi conçuë.

" COMTE ALEXANDRE ROMANOWITSCH, Comme je vois avec le plus vif regret, par votre Lettre, que, pour le rétabliſſement de votre ſanté dérangée, vous jugez indiſpenſablement néceſſaire de vous repoſer de vos travaux pendant quelque tems, & de changer de ſéjour, je ne puis plus longtems oppoſer des difficultés à votre congé pour le tems, dont vous aurez beſoin pour le dit effet. Toutefois je ſuis perſuadé, que, par zèle pour le bien public & pour ma Perſonne même, vous ne vous déchargerez pas de l'obligation de m'être utile auſſi durant votre abſence dans la conduite des affaires de l'Empire, en continuant à me ſervir de vos conſeils & de votre expérience; par conſéquent je vous laiſſe le maître de vous faire accompagner dans ce but de tels Officiers de la Chancelerie, que vous choiſirez & déſignerez vous-même. Au reſte, puiſque de cette manière vous reſtez actif dans vos fonctions, vous jouïrez, vous auſſi bien que les Employés que vous emmenerez, pendant tout le tems de votre abſence, de votre entier Traitement & entretien. Quant à l'Adminiſtration des affaires du Miniſtère confié à vos ſoins, vous la remettrez dans l'intervalle à votre Collègue, conformément au Manifeſte du 8. Septembre 1802. A cette occaſion c'eſt un plaiſir pour moi de vous renouveller l'expreſſion de ma parfaite reconnoiſſance pour votre concours effectif à avancer le bien des affaires de l'Empire, & de vous aſſurer de mes ſentimens invariables de bienveillance envers vous. "

Sur les Frontières *Méridionales* de l'immenſe Empire *Ruſſe*, au Pays de *Gruſinie* ou *Georgie*, il règne des troubles inteſtins très-violens. La Pacification de cette Province a été confiée au Prince *Zizianoff*. Il a été obligé de prendre d'aſſaut ſur les Mécontens la Fortereſſe de *Gansha*; elle l'a été le 3. Janvier dernier. Ce fait d'armes a valu au Prince le grade de Général d'Infanterie. Il devra à-préſent achever ſa miſſion d'après les Inſtructions dont la *Gazette* de la Cour vient de publier l'Extrait ci-deſſous.

EXTRAIT des Inſtructions données au Prince de ZIZIANOFF, Commandant-Général en *Gruſinie* (actuellement Général d'Infanterie.)

" *Les principaux points, ſur leſquels portent ces Inſtructions, ſont:* 1°. *D'éclaircir toutes les affaires & objets compliqués de cette Province, & de les ſoumettre à un ordre ſyſtématique:* 2°. *De réunir à la douceur, qui caractériſe un bon Gouvernement, une juſtice ſévère & invariable, qui ſerve à faire découvrir les abus, ainſi que d'exemple aux Pays voiſins qui gémiſſent ſous le ſceptre de fer de la* Perſe: 3°. *De livrer à l'oubli le paſſé, afin de détruire tous les Partis, & de faire ceſſer entièrement les troubles qui ont agité juſqu'à-préſent la* Gruſinie; *& d'engager les perſonnes, qui ont pris le plus de part à ces troubles, à quitter le Pays:* 4°. *D'accorder le pardon aux coupables & de le leur aſſurer ſolemnellement:* 5°. *Après avoir appaiſé les troubles en* Gruſinie, *& y avoir établi un Gouvernement ſur les baſes adoptées par les Etats policés, conformément aux vuës bienfaiſantes de S. M. Impériale, de porter toute ſon attention à ce que ce Pays jouïſſe d'une ſûreté & tranquillité parfaite au-dehors, ce qui eſt indiſpenſablement néceſſaire pour animer l'Induſtrie & activer le Commerce. A cette fin, il conviendroit d'entretenir & renouveller les relations amicales, qui ſubſiſtent entre la* Ruſſie *& quelques-uns des Chans, prépoſés aux Provinces de la* Perſe, *comme auſſi d'accorder une protection particulière aux* Armeniens, *qui font la plus grande partie du Commerce de l'*Aſie, *& de les protéger contre les oppreſſions, auxquelles ils ſont expoſés dans le Royaume de* Perſe: *Relativement au Pacha d'*Achalzich, *qui a pris les* Lesghis *ſous ſa protection, malgré les ordres ſérieux & réitérés que la* Sublime-Porte *lui a donnés pour notre avantage, il conviendra d'agir d'après les diſpoſitions que ce Pacha aura manifeſtées à notre égard, &, en conſéquence, de pourſuivre les Brigands dans ſon Gouvernement, en donnant avis de cette dé-*

marche à la Porte, *comme Puiſſance avec laquelle la* Ruſſie *vit en harmonie & bonne [illegible] gence : Quant aux Provinces de* Turquie *qui ſont contigues à la* Perſe, *il ne faudra perdre de vue les ſentimens d'amitié & de bon voiſinage, dont la Cour de* Ruſſie *déſire [illegible] ment de donner, dans toutes les occaſions, des preuves à la* Sublime-Porte. "

„ *Il eſt enſuite enjoint au Prince* Zizianoff, *pour ce qui concerne la ligne du* Caucaſe *Gouvernement d'*Aſtracan : 1°. *De rechercher ſi les Brigandages des Hordes habitant les tagnes, n'ont pas été peut-être occaſionnés par de ſemblables abus commis de notre cô s'il ne ſeroit pas poſſible d'inſpirer de la confiance à ces Peuplades ſauvages par une cô amicale & deſintéreſſée, & de les civiliſer peu-à-peu : 2°. D'employer à cet effet quelques uns de nos Inſpecteurs qui ſe tiennent près des Peuples Nomades : 3°. De maintenir dans monie & la bonne intelligence les Peuplades qui ſe trouvent en dedans de la Ligne des Fr res, & qui ſont entièrement ſous la domination de la* Ruſſie, *en établiſſant un ordre pa & au moyen d'une ſage diſtribution des Terres entre ces Habitans : 4°. De ſignaler la no organiſation du Gouvernement d'*Aſtracan, *en portant, dès le principe, la plus grande att ſur le Commerce de la Ville d'*Aſtracan, *qui par différents abus commençoit à tomber.* "

AVIS *de* KEHL, *inféré dans la* Gazette *de* Carlsruhe *du 16. Mars.*

„ KEHL, *le 15. Mars.* Aujourd'hui, vers minuit, 12. à 15. cents Hommes de pes *Françoiſes*, tant Cavalerie qu'Infanterie, commandés par le Général *Leval*, on fé le *Rhin*. Ils ont d'abord arrêté le Maître de Poſte de *Kehl* Mr. *Tridant*, & l'ont duit à *Strasbourg*. Mr. *Tridant*, fort de ſa conſcience, s'eſt laiſſé emmener tr lement, &, d'après des Nouvelles qui arrivent en ce moment, il eſt déjà remi berté. Un gros Détachement, conſiſtant pour la plûpart en Cavalerie, a pris e avec pluſieurs Pièces de canon & des mêches allumées, la route d'*Offenheim* & d' *heim*, où perſonne n'a plus pu paſſer. Dans ces deux endroits, il a été arrêté en pendant la nuit, pluſieurs perſonnes de marque, qui toutes ont été conduites à bourg. Parmi les perſonnes arrêtées, ſe trouve Mr. le Duc d'*Enghien*, qui, comm ſoit, demeuroit depuis quelque tems à *Ettenheim* : Il a été pris avec tous ſes Papi ſa Suite, & a été conduit également à *Strasbourg*.

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 1. Germinal (22. *Mars.*)

„ Le *Corps-Légiſlatif* a ſanctionné, dans ſa Séance d'avant-hier le Titre du Code vil, intitulé *des Tranſactions*. Dans la Séance d'hier, il a adopté le Projet de Loi termine cet important Ouvrage. Le dernier Projet diſpoſe en ordre les différentes ties du Code, & les réunit en un ſeul Corps de Loix ſous le titre de *Code-Civil des F çois*. Cet Ouvrage, préparé par de longues méditations, vient d'être achevé dans Seſſions ſucceſſives du *Corps-Légiſlatif* : Il y a juſte treize mois que le Titre préliminaire en fut ſoumis aux délibérations des *Légiſlateurs*. On ſent, que la concluſion de ce vail, fini au milieu de la Guerre rallumée & des Complots qui en accompagnent le tour, a donné lieu aux Orateurs à des rapprochemens remarquables. " En aſſurant „ de bonnes Loix notre proſpérité dans l'Intérieur (ainſi s'eſt exprimé ces jours-c „ Conſeiller-d'Etat *Portalis*, à la Tribune du *Corps-Légiſlatif*,) nous aurons encor „ crû notre gloire & notre puiſſance au-dehors. L'Hiſtoire moderne ne préſente au „ exemple, pareil à celui que nous donnons au Monde. Le courage de nos Armé „ étonné l'*Europe* par des Victoires multipliées, & il s'apprête à nous venger de la „ fidie d'un Ennemi, qui ne reſpecte point la foi des Traités, & qui ne place ſa „ fiance & ſa force que dans le Crime. C'eſt alors que la ſageſſe du Gouvernem „ comme ſi elle n'étoit pas diſtraite par d'autres objets, jette les fondemens de cette „ tre puiſſance, qui captive peut-être plus ſûrement le reſpect des Nations, je „ parler de la puiſſance qui s'établit par les bonnes Inſtitutions & par les bonnes L „ Nos *reſſources Politiques* & *Militaires* peuvent *n'inſpirer que de la crainte* aux E „ gers ; mais, en nous voyant propager toutes les ſaines idées d'ordre, de Morale „ de bien public, ils trouvent dans nos *principes* & dans nos *vertus* de quoi *ſe raſſ „ contre l'abus poſſible* de nos reſſources. " Le *Corps-Légiſlatif*, invité hier par le *mier-Conſul* à lui préſenter des Candidats pour la Préſidence ſuivante, en a comm ſur-le-champ l'élection. Un premier tour de ſcrutin a donné la majorité abſolue ſuffrages au Préſident actuel *Fontanes* & au Citoyen *Ramon* ; *Fontanes* a réuni 181. ſur 220. Votans environ ; *Ramon* a obtenu en même tems 131. ſuffrages. La ſuite l'élection commencée a été remiſe à aujourd'hui. "

» La dernière Conspiration occupe toujours presque toute l'attention du Public, & re elle ne cesse d'attirer la plus grande vigilance du Gouvernement. Il paroît se confir- mer de plus en plus, que le Complot n'existoit pas uniquement dans la réunion de Con- jurés surprise à *Paris*. Quelque grand coup, porté au Gouvernement dans la Capitale, eût sans doute été le signal d'autres tentatives pour renverser l'ordre de choses établi. Les Frontières du *Rhin* semblent avoir caché sur-tout de nombreux fauteurs de la trame découverte, & l'autre rive du même Fleuve avoir porté une foule d'Auxiliaires prêts à ac- courir au secours des premiers. Il n'y a guères plus lieu d'en douter, depuis les arresta- tions multipliées, qu'on apprend avoir été faites à *Strasbourg* & même sur le Territoire *Allemand* voisin. Voici ce que le *Journal officiel* a publié hier de relatif à cette circonstance."

» Tandis que l'*Angleterre* envoyoit *Pichegru*, *Georges* & sa *Bande d'exécution* à *Paris*, elle rassembloit & prenoit à sa solde tous les *Emigrés*, qui se trouvent en *Allemagne*. Une Circulaire du Prince de *Condé* leur a fait un appel, il y a près de deux mois; c'est un fait connu de toute la Ville de *Hambourg*, qu'un nommé *Maillard* étoit chargé en cette Ville de Fonds, pour recruter ces malheureux & les expédier sur le *Rhin*. La rive droite du *Rhin* se rempliſſoit journellement de ces nouveaux Légionnaires, que l'*Angleterre* appelle encore une fois à être les jouets & les victimes de son cruel Machiavelisme. Un Prince *Bourbon*, avec son Etat-Major & quelques Bureaux, étoit fixé sur ce point, d'où il dirigeoit le mou- vement; le Prince *Guémenée*, ainsi que plusieurs autres Officiers, devoient arriver le 25. Mars pour compléter l'organisation des Bandes. Les Puissances du Continent s'empressent de re- pousser de pareils élémens de trouble; & cette nouvelle tentative du Cabinet *Britannique* n'aura pas plus de succès que le Crime organisé à *Paris* par lui, à si grands fraix, contre le *Premier-Consul*. "

» En attendant, la Police ne continue pas avec moins d'activité de suivre les traces des Conspirateurs, qui s'étoient placés à *Paris* comme en première ligne. On le voit par un Rapport du premier Inspecteur-Général de la Gendarmerie, rendu public aujourd'hui; il annonce une nouvelle capture sanglante de deux des Conjurés du dit ordre, *Lemer- cier* & *Pierre Jean*. (*Nous ferons connoître ce Rapport dans la suite.*) "

» Les *cinq p. c. cons.* viennent d'éprouver quelque baisse, étant tombés à 53. Francs & demi. On vient de commencer d'en payer les intérêts du Semestre expiré hier, pour achever ce payement dans le cours de ce mois. *Banque de France*, 1095. Francs. "

De LEYDE, *le* 26. *Mars*. On a dans ce Pays des communications de *Yarmouth* en *Angleterre*, en date du 16. de ce mois, d'après lesquelles le Gouvernement *Britannique* doit avoir mis un *Embargo* sur les Navires & Bâtimens, destinés pour la *Hollande*, au point même que non-seulement il n'étoit point expédié aux Neutres des Papiers de mer pour ce Pays-ci, mais aussi qu'ils devoient s'engager par serment à ne se rendre que dans des Ports Neutres, sous peine de la vie pour les Capitaines ou Patrons, d'empriſonne- ment pour les Equipages, de confiscation pour les Navires & Cargaisons, au cas qu'ils fussent pris faisant route pour quelque Port de la *Hollande*. Suivant le *Moniteur* du 18. Mars, " les dernières Nouvelles d'*Angleterre* portent, que le Roi est dangereusement » malade; que la goutte lui est remontée dans la poitrine; que l'hydropisie & l'aliéna- » tion d'esprit sont complettes. " — Nous nous en tiendrons aux renseignemens, qui sont successivement donnés dans les Séances Parlementaires. Voici ce qui nous reste à dire, après ce qui a été rapporté dans notre *Gazette* de ce jour, de la Séance des *Pairs* du 1. Mars.

» La déclaration, que le Secrétaire-d'Etat, Lord *Hawkesbury*, fit dans la Chambre des *Pairs*, à la Séance du 1. Mars, ne satisfit que partiellement Mylord *Grenville*: " Cette dé- » claration, à ce qu'il s'assuroit, seroit bien reçuë & entenduë avec un vrai plaisir par le » Peuple de tout rang; mais sa satisfaction seroit considérablement augmentée, s'il pouvoit » comprendre parfaitement le sens précis, dans lequel le Noble Lord avoit exprimé son assu- » rance. " Mylord *Grenville* rappella alors, que ci-devant, dans une occasion pareille, la Chambre avoit procédé avec plus de circonspection & de solemnité, qu'elle ne sembloit dis- posée à en adopter pour le présent; Les Médecins, qui soignoient la Personne Royale, avoient été interrogés alors à la Barre, avant que la Chambre prît les deux Résolutions, qui furent approuvées & adoptées, dans cette occasion, par une autre Branche de la Législature. La première de ces Résolutions portoit, " que Sa Maj. étoit empêchée, par son indisposition, » de venir en son Parlement, ainsi que de s'occuper des affaires du Public, & que l'exercice » de l'Autorité Royale étoit par conséquent interrompu pour le présent. " La seconde res-

doit généralement à déclarer, " que c'étoit le droit & le devoir du Parlement de pourv
„ aux moyens de suppléer au défaut de l'exercice personnel de l'Autorité Royale, réulte
„ d'indisposition, de telle manière que l'exigence du cas sembleroit le requérir. " Mylo
Grenville désira donc, que le Noble Secrétaire-d'Etat déclarât, " que la première de c
„ Résolutions n'étoit pas applicable à l'état présent de l'Autorité Exécutive. J'espé
„ ajouta-t-il, qu'aucunes idées d'une foible & fausse délicatesse ne nous empêcheront de re
„ plir notre devoir. — Je suis persuadé, qu'une telle discussion ne sçauroit devenir desag
„ able a Sa Majesté, dont toute la teneur d'une longue & vertueuse vie a été consacrée
„ bien-être & a la prospérité de son Peuple. " Malgré ces instances, & quoique Mylo
Carlisle répétât ce que Lord *King* avoit dit, particulièrement sur la non-signature du cinq
me Medecin de Sa Majesté, Mylord *Hawkesbury* leur répondit en ce peu de mots: " En de
„ nant, MYLORDS, l'assurance, que je vous ai déjà donnée, j'ai agi sur une garantie suf
„ sante pour satisfaire ma propre conscience; & je crois, qu'il n'est pas nécessaire de
„ aucune déclaration, qui aille plus loin. " Cependant Mylord *King* en revint encore
cinquième Médecin, & dit, " qu'il trouvoit fort extraordinaire, que sa signature fût omise.
Le Comte *Fitzwilliam* s'étant particulièrement adressé au Grand-Chancelier, & ayant dit
„ qu'il en appelloit à sa *grande responsabilité*, puisque, si le Monarque n'étoit pas en état
„ remplir pleinement l'exercice de l'autorité Royale, toute mesure, que le Parlement pr
„ noit actuellement, étoit une violation manifeste de la Constitution; " — le Chef de l
Magistrature, interpellé ainsi personnellement, s'expliqua à-peu-près en ces termes: " My
„ LORDS, je pense, que je sens dans toute son étenduë la grande responsabilité, qui m'
„ imposée, quoique pour le présent j'aime mieux ne pas dire mon sentiment sur la conve
„ nance des expressions, dont le Noble Lord s'est servi pour en appeller à cette responsabi
„ lité. Rien n'auroit pu me forcer (car en effet je m'y vois forcé) de faire aucune déclara
„ tion sur un sujet d'une aussi extrême délicatesse, sinon un sentiment de devoir envers mo
„ Souverain, envers la Législature, & envers le Peuple. D'après toutes les informations
„ que j'ai pu me procurer de toutes les parts, dont j'avois droit d'en attendre, je dois fr
„ ment croire, que la Déclaration, faite par le Noble Secrétaire-d'Etat, a été faite e
„ vérité & en honneur. Je fais cette déclaration, MYLORDS, parfaitement convaincu,
„ comme je le suis, de la responsabilité qui m'est imposée, ainsi que de l'affection & de l
„ fidelité que je dois à mon Souverain, & de la fidélité que je dois à ma Patrie. " Le
Comte de *Cuernarvon*, survenu durant cette discussion, prit alors la parole & s'attacha à dé
montrer, qu'il ne s'agissoit pas ici de *délicatesse*, mais de *devoir;* " qu'une telle délicatesse
„ seroit fausse & coupable; qu'il étoit question du maintien de l'Autorité Royale, de la con
„ servation de la Prérogative, de la transmission de l'une & de l'autre, avec tous leurs droits
„ aux Héritiers & Successeurs de Sa Majesté. " Mylord *Grenville* revint aussi encore une
fois à la charge; &, tenant en main la première des Résolutions sus-mentionnées, il de
manda avec emphase au Secrétaire-d'Etat, Mylord *Hawkesbury*, " s'il prenoit sur lui d'affir
„ mer, que la teneur de cette Résolution n'étoit pas applicable au cas présent. Il y avoit
„ une déférence décente, respectable, & affectionnée, que la Chambre devoit à l'Autorité
„ Royale, & il seroit le dernier à insister, qu'on y portât atteinte: Mais il désiroit de voir
„ l'état de la santé du Souverain établi sur des fondemens plus certains & plus satisfaisans,
„ que ceux qu'on avoit encore mis en avant durant cette Séance. " Il cita l'exemple des
deux Chefs de la Magistrature aux époques des deux Maladies précédentes du Roi en 1788
& 1801, ces deux Chanceliers ayant cru, qu'ils ne devoient juger que d'après leur propre
conviction, ensuite d'une entrevuë personnelle avec le Roi. Mylord *Grenville* donna à con
noître, que le présent Grand-Chancelier n'avoit pas été admis près la personne du Roi,
comme Mylord *Cuernarvon* avoit également fait entendre, que les Ministres actuels n'étoient
pas les *Ministres confidentiels* de Sa Majesté, au point d'avoir journellement un libre accès
près d'Elle. Le Grand-Chancelier déclara, " qu'après ce qu'il avoit dit dans la Séance,
„ rien ne le forceroit à s'écarter de son devoir, en faisant une déclaration ultérieure sur un
„ sujet, à l'égard duquel il avoit espéré que chaque Noble Lord, présent dans la Chambre,
„ se seroit tenu satisfait. *En conséquence*, ajouta-t-il, *je dois m'excuser de faire une Ré*
„ *ponse ultérieure au Noble Lord.* " Quant aux deux Résolutions en question, il fit obser
ver, qu'elles avoient été prises préalablement à l'attache du Grand-Sceau à une mesure Lé
gislative alors sur le tapis: Et il assura, que, si tel étoit encore le cas à-présent, & que le
Roi ne pût y donner son Consentement, il croiroit violer son devoir, s'il passoit outre à l'at
tache, sans que le Parlement eût suppléé à ce défaut. — Ici finirent les Débats; & la Cham
bre passa au Bil concernant la Banque d'*Irlande*, dont la seconde lecture avoit été proposée.
Cependant Mylord *Grenville* ne se tint pas encore pour convaincu; & il annonça le dessein,
qu'il avoit, de reprendre la matière Lundi, 5. Mars. "